

AR Prefecture

005-210501078-20240104-A04_2024-AI
Reçu le 08/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Objet : Rejet tacite
Dossier n° : PC 005107 23 H0004
EA/MBA : 08/01/2024
RAR : 1A 204 239 3222 1

Arrêté n°04/2024

Dossier n° PC 005107 23 H0004

Date de dépôt : 30/08/2023
Demandeur : BRIANCON BETON représentée par
Monsieur ALLAMANNO Regis
Pour : Régularisation des trémies existantes, d'une
construction, de silos, de bassins, de la
suppression des espaces verts et construction de
4 trémies supplémentaire
Adresse du terrain : ZA Pont La Lame, lieu-dit Sainte
Philomène, à Puy Saint André (05100)

DESTINATAIRE

Monsieur ALLAMANNO Regis
BRIANCON BETON
ZA Pont La Lame
Sainte Philomene
05100 Puy Saint André

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisées a fait l'objet d'un rejet tacite en date du 25 décembre 2023.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Puy-Saint-André, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 25 septembre 2023.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 25 septembre 2023 et soit jusqu'au 25 décembre 2023, pour présenter en mairie de Puy-Saint-André contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Puy-Saint-André

Le 04 janvier 2024

Le Maire, Estelle ARNAUD

